

## Livre V - Infrastructures de marché

### Titre III - Les internalisateurs systématiques

#### Chapitre III - Modalités d'exécution des ordres

### Règlement général de l'AMF

#### Article 533-1 en vigueur du 01 novembre 2007 au 02 janvier 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 533-1

Un internalisateur systématique exécute les ordres de ses clients non professionnels aux prix affichés au moment de leur réception.

↘ Version en vigueur du 1 novembre 2007 au 2 janvier 2018